



Informations de base	
2021/0109(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports aériens en Belgique Subject 3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.51 Budget 2021 Zone géographique Belgique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	CHASTEL Olivier (Renew)	28/04/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive FERNANDES José Manuel (EPP) BIEDRO Robert (S&D) VANA Monika (Greens /EFA) RZOCA Bogdan (ECR) KUHS Joachim (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	18/05/2021
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
27/04/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0212 	Résumé
29/04/2021	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
31/05/2021	Vote en commission		
02/06/2021	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0188/2021	
03/06/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
07/06/2021	Décision du Parlement	T9-0266/2021	Résumé
24/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0109(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/05912

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE692.625	29/04/2021	
Amendements déposés en commission		PE692.810	12/05/2021	
Avis spécifique	EMPL	PE692.906	27/05/2021	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0188/2021	02/06/2021	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0266/2021	07/06/2021	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2021)0212 	27/04/2021	Résumé	

Acte final
Décision 2021/1020 JO L 224 24.06.2021, p. 0012

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports aériens en Belgique

2021/0109(BUD) - 27/04/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la Belgique confrontée à des licenciements au sein de l'entreprise Swissport Belgium.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 22 décembre 2020, à la suite de licenciements au sein de l'entreprise Swissport Belgium, en Belgique, les autorités belges ont introduit une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Fondements de la demande

La Belgique a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés au cours d'une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande concerne 1.468 travailleurs licenciés au sein de l'entreprise Swissport Belgium. Les licenciements touchent l'ensemble de la Belgique. La période de référence de quatre mois pour la demande s'étend du 9 juin 2020 au 9 octobre 2020.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

Pour contenir la pandémie de COVID-19, un confinement a été instauré en Belgique le 18 mars 2020. L'effet a été immédiat pour les transporteurs aériens et les entreprises opérant à Brussels Airport. Au cours de la première semaine de confinement (du 16 au 22 mars), le nombre de vols dans cet aéroport est tombé à seulement 578, soit une baisse de 58 % par rapport à janvier 2020. Au cours des semaines qui ont suivi, les mouvements d'avions de passagers à l'aéroport ont presque totalement cessé.

Swissport Belgium, l'un des deux prestataires de services d'assistance en escale de l'aéroport, était responsable de 60 % des services d'assistance et de nettoyage de l'aéroport.

Le 9 juin 2020, après des semaines d'absence quasi-totale de services en escale à l'aéroport, Swissport Belgium a été déclaré en faillite. En outre, en raison de la grande incertitude entourant la relance à court terme du secteur du transport aérien de passagers, aucune entreprise ne s'est montrée intéressée par la reprise des activités d'assistance en escale de Swissport Belgium. Ces deux événements connexes sont à l'origine des licenciements ayant donné lieu à la demande.

Les licenciements intervenus dans l'entreprise Swissport Belgium concernent des travailleurs résidant dans tout le pays: Bruxelles (29 %), Flandre (52 %) et Wallonie (19 %). Il s'agit principalement de travailleurs peu qualifiés et semi-qualifiés dont environ un tiers (32,5 %) a plus de 50 ans. En raison de la hausse du chômage, les autorités belges craignent que le réemploi ne soit encore plus difficile pour ces travailleurs.

Bénéficiaires

Tous les travailleurs licenciés (1.468) devraient être concernés par les mesures.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) information, aide à la recherche d'emploi et orientation professionnelle; ii) formations spécifiques pour répondre aux besoins des travailleurs; iii) formation en entreprise; iv) contribution à la création d'entreprise ou d'une activité indépendante allant jusqu'à 15.000 EUR; v) mesures d'incitation et allocations de recherche d'emploi et de formation.

Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail et ne se substituent pas à des mesures passives de protection sociale.

Le coût total estimé s'élève à 6.198.708 EUR; il correspond aux dépenses pour les services personnalisés pour un montant de 5.977.108 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle et de rapport, pour un montant de 221.600 EUR.

Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM n'excède pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 3.719.224 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports aériens en Belgique

2021/0109(BUD) - 07/06/2021 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 660 voix pour, 29 contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande d'une demande de la Belgique -EGF/2020/005 BE/Swissport.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **3.719.224 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021 en réponse à la demande présentée par la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur des transports aériens.

Cette contribution représente 60 % du coût total de 6.198.708 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 5.977.108 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle et de rapport, à concurrence de 221.600 EUR.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

La résolution note que la pandémie de COVID-19 et la crise économique mondiale qui en a résulté ont provoqué un choc considérable pour le secteur des voyages en Belgique, en particulier pour les transporteurs aériens et les entreprises exerçant leurs activités à Brussels Airport. Au cours de la première semaine de confinement (du 16 au 22 mars 2020), le nombre de vols a baissé de 58 % par rapport à janvier 2020 et les mouvements d'avions de passagers à l'aéroport ont presque totalement cessé au cours des semaines qui ont suivi.

Swissport Belgium, l'un des deux prestataires de services d'assistance en escale de Brussels Airport, était responsable de 60 % des services d'assistance et de nettoyage de l'aéroport. Le 9 juin 2020, après plusieurs semaines d'absence quasi-totale de services au sol à Brussels Airport, Swissport Belgium a été déclaré en faillite par manque de liquidités, ce qui a entraîné les licenciements en question.

Bénéficiaires admissibles

La demande d'intervention concerne un total de **1468 travailleurs, dont 1086 hommes et 382 femmes, licenciés au sein de l'entreprise Swissport Belgium**. Tous les travailleurs licenciés devraient être concernés par les mesures.

Le Parlement a souligné que la fermeture soudaine de certains secteurs clés en Belgique (restauration, tourisme, culture, etc.) a fait passer le taux de chômage à Bruxelles à 15 % au troisième trimestre de 2020. De plus, une grande partie de la main-d'œuvre auparavant employée par Swissport Belgium est issue de groupes défavorisés, étant donné qu'il s'agit principalement de travailleurs peu qualifiés et semi-qualifiés et qu'environ un tiers (32,5 %) a plus de 50 ans.

Les mesures figurant dans la demande devraient donc inclure et soutenir tous les travailleurs, sans discrimination aucune et quelle que soit leur nationalité.

Services personnalisés

Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs et aux indépendants comprennent les actions suivantes: information, aide à la recherche d'emploi et orientation professionnelle, formation, soutien et contribution à la création d'entreprise, mesures d'incitation et allocations. Les députés se sont félicités que l'ensemble coordonné de services personnalisés ait été établi par la Belgique en consultation avec les représentants des travailleurs et les partenaires sociaux ainsi qu'avec un centre d'emploi spécialisé dans le secteur de l'aviation.

Le Parlement a salué le fait que les travailleurs appartenant au sexe sous-représenté qui optent pour une formation professionnelle en vue d'occuper des emplois caractérisés par un déséquilibre important entre les hommes et les femmes recevront une prime supplémentaire de 700 EUR.

La résolution a insisté sur l'intégration de la **perspective de genre** en tant qu'élément important du budget de l'Union et sur la nécessité de la promouvoir à toutes les étapes de la mise en œuvre de la contribution financière du FEM.